

**Du Mercredi 31 mai 2023**  
**A 20 heures – salle polyvalente**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
23/05/2023	23/05/2023	15	13	15
L'an deux mil vingt et trois, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		<p><u>Étaient présents</u> : M. Jean-Louis CLEMENT, M. Yann GASNIER, M. Jean BRIERE, Mme Audrey MONTAJAULT, Mme Danielle BERTHEAS, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Emmanuel THIMONT, M. Frédéric SILLE, Mme Céline HIRON, Mme Aurélie PIOT, Mme Cécile BRETON, M. Christophe LEDUC, Mme Claude CHERON arrivée à 20h10</p> <p><u>A donné pouvoir</u> :                      M. CANET a donné pouvoir à M. BRIERE Jean                      M. FABRE a donné pouvoir à M. GASNIER Yann</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme Aurélie PIOT</p>		

Le procès-verbal du 12 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter des délibérations à l'ordre du jour suite à l'arrivée tardive des documents pour pouvoir les instruire :

- FINANCES – taux d'imposition 2023 – annule et remplace la délibération n°2023-013 du 4 avril 2023
- FINANCES et URBANISME – Proposition d'acquisition parcelles périmètre de captage – commune candidate et autorisation
- URBANISME – DPU – parcelles A 387 et A 389

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- URBANISME – DPU – parcelle A 358
- URBANISME – DPU – parcelles C 871 et C 1178
- FINANCES – dotation amortissement M57 – montant 963 euros – logiciels et cadre photo
- FINANCES et AFFAIRES SCOLAIRES – tarifs garderie – année 2023-2024
- FINANCES et AFFAIRES SCOLAIRES – tarifs étude encadrée – année 2023-2024
- FINANCES et AFFAIRES SCOLAIRES – tarifs cantine – année 2023-2024
- FINANCES – taux d'imposition 2023 – annule et remplace la délibération n°2023-013 du 4 avril 2023
- FINANCES et URBANISME – Proposition d'acquisition parcelles périmètre de captage – commune candidate et autorisation
- URBANISME – DPU – parcelles A 387 et A 389
- Informations et questions diverses



<b>2023-026</b>	<b>URBANISME - DPU</b> Parcelle A 358
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu la demande reçue de Maître GUILBERT Nicolas, par lettre en date du 19 avril 2023 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,  
 Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme,  
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1** : de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée A 358.



<b>2023-027</b>	<b>URBANISME - DPU</b> Parcelles C 891 et C 1178
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu la demande reçue de Maître EVANNO Benoît, par lettre recommandée en date du 5 mai 2023 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,  
 Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),  
 Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,  
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1** : de renoncer au droit de préemption urbain sur les parcelles C 891 et C 1178.



<b>2023-028</b>	<b>FINANCES – Dotation amortissement M57</b> montant de 963.00 € - logiciels et cadre photo Président
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 13 nombre de conseillers votants : 15

Arrivée de Mme CHERON Claude à 20h10.

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu les articles L. 5217-10-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
 Vu que les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas d'obligation mais l'assemblée peut délibérer pour préciser les règles spécifiques applicables aux amortissements,  
 Vu la délibération n°2022-002 du 19 janvier 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
 Vu la délibération n°2023-023 du 12 avril 2023 approuvant le vote du budget principal de l'année 2023 de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré,  
 Considérant la section fonctionnement – dépenses, chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre section est budgété au montant de 1 000.00 €,  
 Considérant la section investissement – dépenses, chapitre 040 – opération d'ordre de transfert entre section est budgété au montant de 1 000.00 €,  
 Considérant que l'opération d'ordre concerne les frais de cession d'utilisation de logiciels en 1985 et 2015 et l'achat d'un cadre photo président en 1985,  
 Considérant que la dotation de l'année 2023 est de 963.00 € (cf. tableau dotations aux amortissements de l'exercice),  
 Considérant que ces biens doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser dix ans,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'effectuer l'opération d'ordre de transfert entre section comme suit :

- Compte 6811 – section fonctionnement dépenses – chapitre 042..... - 963.00 €
- Compte 28033 – section investissement recettes – chapitre 040..... + 963.00 €

**Article 2** : d'amortir l'opération sur une durée de 1 an.

❖❖❖❖❖❖❖❖

<b>2023-029</b>	<b>FINANCES – AFFAIRES SCOLAIRES</b> Tarifs GARDERIE – année 2023 / 2024
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 13 nombre de conseillers votants : 15

Monsieur CLEMENT laisse la parole à Monsieur GASNIER Yann,  
Depuis 9 ans, la garderie n'a pas été augmenté. Elle est actuellement de 1,70 €.

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu les modalités de paiements applicables à la garderie sur l'année scolaire en cours,  
Vu la délibération n°2022-013 du 2 mars 2022 portant sur la modification du règlement intérieur de la garderie,  
Vu la délibération n°2022-028 du 31 mai 2022 portant sur la tarification de l'année 2022 / 2023,  
Vu que le tarif actuel est de 1,70 € le ticket par séance,  
Considérant que le tarif à la séance n'a pas augmenté depuis 2014,  
Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de prévoir une augmentation de 10 centimes de l'heure, soit 1,80 € l'heure  
Considérant la grille tarifaire de la garderie ci-dessous proposée aux membres du conseil municipal pour délibérer :

Forfaits	Année 2023 – 2024
Grille de 10 heures	18,00 €
Grille de 20 heures	36,00 €
Grille de 40 heures	72,00 €
Grille de 60 heures	108,00 €
Tarif de dépassement d'honoraires par demi-heures de dépassement	10,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'augmenter le prix de 0,10 €, soit 1,80 € euros le ticket à compter de septembre 2023 dont les grilles tarifaires sont indiquées comme ci-dessus.

**Article 2 :** de maintenir le paiement de la garderie à l'avance.



<b>2023-030</b>	<b>FINANCES – AFFAIRES SCOLAIRES</b> Tarifs ETUDE ENCADRÉE – année 2023 / 2024
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 13 nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu la commission Affaires Scolaires réunie le 20 mars 2023 avec les représentants de l'association des Parents d'Elèves et du Conseil d'Ecole,  
Vu la délibération n°2023-018 du 12 avril 2023 portant sur la création de l'étude encadrée et de ses tarifs,  
Vu la délibération n°2023-020 du 12 avril 2023 portant sur le règlement intérieur de l'étude encadrée,  
Vu la mise en place de l'étude encadrée, à titre expérimentale, du 2 mai au 23 juin 2023,  
Considérant que depuis la mise en place de ce service, 8 élèves sont inscrits,  
Considérant le nombre d'élèves présents (du 2 au 22 mai 2023) :

Jours	Mardi 02 mai	Jeudi 04 mai	Vendredi 05 mai	Mardi 09 mai	Jeudi 11 mai	Vendredi 12 mai	Lundi 15 mai	Mardi 16 mai	Lundi 22 mai
Nb d'élèves présents	2	2	0	2	2	0	7	2	4

Considérant la mise en place récente de ce service,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de fixer les tarifs par le système d'un forfait, dont le règlement des familles sera payable à l'avance :

Forfaits	Tarifs
Grille forfaitaire de 4 heures*	8,80 euros
Tarif de dépassement d'honoraires par demi-heure (si l'enfant n'est pas inscrit à la garderie)	10,00 euros

\*tarif séance : 2,20 euros



<b>2023-031</b>	<b>FINANCES – AFFAIRES SCOLAIRES</b> Tarifs RESTAURATION SCOLAIRE – année 2023 / 2024
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 13 nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu la proposition du tableau des tarifs cantine 2023 – 2024,  
Vu le courriel du prestataire PRESTALIMS du 30 mai 2023 portant sur l'actualisation du prix de vente des repas,  
Vu la délibération n°2022-027 du 28 juin 2022 portant sur l'adoption des tarifs cantine 2022-2023 à 4,25 € le repas,  
Vu le calendrier 2023 – 2024 et le nombre d'enfants présumés présents lors de la période scolaire,  
Considérant que 142 repas sont préconisés sur l'année 2023 / 2024 sur un forfait de 4 jours,  
Considérant que le prestataire PRESTALIMS appliquerait une augmentation de 7,5 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, soit une augmentation de 4,55 TTC,  
Considérant le coût de la hausse alimentaire, de la consommation d'énergie et de la main d'œuvre,  
Considérant la facilité de paiement forfaitaire mensuel par les familles via le prélèvement automatique et dont le système a été mis en place en septembre 2015 et dont il sera reconduit,  
Considérant la nouvelle grille de tarification de la cantine 2023 – 2024 ci-dessous :

Tarifs cantine 2023 – 2024											
Rationnaires	Dont nb de repas sur l'année 2023 - 2024	Nb de repas payant	Prix du repas à l'unité (si aug. de 6,00 %)			Prix du repas à l'unité (si aug. de 6,50 %)			Prix du repas à l'unité (si aug. de 7,00 %)		
			Prix unitaire	Sur 10 mois	Coût mensuel	Prix unitaire	Sur 10 mois	Coût mensuel	Prix unitaire	Sur 10 mois	Coût mensuel
			4 jours / semaine	142	136	4.48 €	609,80 €	60,98 €	4,50 €	612,67 €	61,27 €
3 jours / semaine	106	102	4.48 €	457,35 €	45,73 €	4,50 €	459,50 €	45,95 €	4,53 €	461,66 €	46,17 €
2 jours / semaine	70	67	4.48 €	300,41 €	30,04 €	4,50 €	301,83 €	30,18 €	4,53 €	303,25 €	30,32 €
1 jour / semaine	34	33	4.48 €	147,97 €	14,80 €	4,50 €	148,66 €	14,81 €	4,53 €	149,36 €	14,94 €
Tickets individuels par 10 et payés à l'avance (adultes et occasionnels)			6.50 €			6.50 €			6.50 €		

Considérant qu'une proposition d'augmenter le prix forfaitaire de 6,50 % serait envisageable,  
Considérant que cette augmentation serait de 34,67 € sur l'année pour un forfait de 4 jours, soit 3,47 € par mois (sur 10 mois facturés),  
Considérant que la commune prend à sa charge 6 jours sur les 142 jours de présence de l'élèves sur l'année 2023-2024 (forfait 4 jours), 4 jours sur les 106 jours (forfait 3 jours), 3 jours sur les 70 jours (forfait 2 jours) et 1 jour sur les 34 jours (forfait 1 jour par semaine).

Après la présentation, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de fixer la nouvelle grille tarifaire comme ci-dessus de la CANTINE pour l'année scolaire 2023-2024 avec une augmentation de 6,50 % selon le tableau suivant :

Tarifs cantine 2023 – 2024					
Rationnaires	Dont nb de repas sur l'année 2023-2024	Nb de repas payants	Prix du repas à l'unité	Sur 10 mois	Coût mensuel
4 jours / semaine	142	136	4,50 €	612,67 €	61,27 €
3 jours / semaine	106	102	4,50 €	459,50 €	45,95 €
2 jours / semaine	70	67	4,50 €	301,83 €	30,18 €
1 jour / semaine	34	33	4,50 €	148,66 €	14,87 €

❖❖❖❖❖❖❖

<b>2023-032</b>	<b>FINANCES – Vote des taux d'imposition 2023</b> Annule et remplace la délibération n°2023-013 du 4 avril 2023 Budget principal de la commune
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 13 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu l'état n°1259 de notification des taux d'imposition de taxes directes locales pour 2023,  
Vu la délibération n°2023-013 du 4 avril 2023 portant sur le vote des taux d'impositions 2023,  
Vu que la délibération a été votée sur les taxes foncières bâtie et non bâties 2023,  
Vu que les taxes communales ont été augmentées de 2 %,  
Vu l'appel téléphonique en date du 25 mai 2023 de la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu la demande de la DGFiP pour annuler et remplacer la délibération n°2023-013 du 4 avril 2023,  
Vu qu'il est nécessaire d'inviter les membres du conseil municipal a voté le taux de la taxe d'habitation 2023,  
Vu la simulation du Conseiller des Finances Publiques en date du 4 avril 2023,  
Considérant qu'il est nécessaire de voter le taux d'augmentation de la taxe d'habitation,  
Considérant que les conseillers municipaux doivent délibérer de nouveau sur le vote des taux des taxes communales 2023,

Après la présentation, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'augmenter les taxes communales de 2 % soit :

- Taxe foncière bâtie : 37,40 %
- Taxe foncière non bâtie : 29,22 %
- Taxe d'habitation : 6,07 %

❖❖❖❖❖❖❖

<b>2023-033</b>	<b>FINANCES et URBANISME</b> Proposition acquisition parcelles périmètre de captage Commune candidate et autorisation
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 13 nombre de conseillers votants : 15

La SAFER a contacté Monsieur le Maire concernant le projet de création d'une bande de 6 mètres sur 650 mètres de longueur. Ce projet est en lien avec la création du tout à l'égout et l'extension de la voie verte.  
Cette acquisition proposée va des parcelles de la Chaussée à la Rochette en traversant les terres du syndicat de Sillé-le-Guillaume.

Par conséquent, il est nécessaire que la commune se porte candidate pour pouvoir acquérir une partie des parcelles proposées dont vous trouverez le plan ci-après.

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu l'appel téléphonique de Monsieur PATRY de la SAFER concernant le projet d'acquisition des parcelles du périmètre de captage sur la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré,  
Vu que cette proposition peut permettre d'assurer le passage d'une conduite de refoulement Eaux Usées depuis la Rochette jusqu'au poste de relèvement de la rue du Ray et d'envisager le prolongement de la voie verte depuis le Vieux Moulin jusqu'à la rue du Ray,

Considérant que la commune est intéressée pour se porter acquéreur des conditions prévisionnelles détaillées :

- sur l'attribution d'un ensemble parcellaire d'une surface provisoire de 31 a 05 ca correspondant aux parcelles suivantes :
  - Sur la parcelle cadastrée B 263 : la surface provisoire du projet est de 15 a 40 ca pour une bande de 6 m
  - Sur la parcelle cadastrée B 847 : la surface provisoire du projet est de 13 a 80 ca pour une bande de 6 m
  - Sur la parcelle cadastrée B 845 : la totalité de la surface est de 1 a 85 ca
- Ces surfaces sus-nommées devront être confirmée après attribution par un bornage à réaliser par un cabinet de géomètre.
- Prix de vente de la SAFER : 3 000.00 € (comprenant les honoraires)
- Provision pour frais d'actes notariés : 590.00 €
- Frais de dossier de candidature SAFER 96.00 € TTC (dont 16,00 € de TVA)
- Frais de bornage pris en charge exclusive par la commune pour cette opération et à la condition de garantir le droit d'accès aux parcelles qui vont devenir propriété du SIAEP de SILLE LE GUILLAUME et de la parcelle qui restera en la propriété de la SAFER.

Considérant que le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire pour que la commune se porte acquéreur et selon les conditions ci-dessus,

Après la présentation, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'autoriser la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré à se porter acquéreur des conditions sus-nommées.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant



❖❖❖❖❖❖❖

<b>2023-034</b>	<b>URBANISME - DPU</b> Parcelles A 387 et A 389
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15    nombre de conseillers présents : 13    nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu la demande reçue de Maître TERMEAU Frédéric, par lettre recommandée en date du 31 mai 2023 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme,  
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

## DÉCIDE

**Article 1 :** de renoncer au droit de préemption urbain sur les parcelles A 387 et A 389.



### Informations et questions diverses :

• **Ecole – Chorale le vendredi 30 juin 2023 à partir de 20 heures :**

L'ensemble des élèves de l'école prépare le spectacle de la chorale qui sera présenté le vendredi 30 juin 2023 à 20 heures salle André Voisin à Fresnay-sur-Sarthe.

• **Courrier d'un administré pour l'accessibilité au cimetière avec un fauteuil roulant :**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu en mairie pour une demande d'accessibilité par un fauteuil roulant. Les membres du conseil municipal suggèrent d'effectuer ses travaux lors de la prochaine journée citoyenne qui aura lieu en 2024 afin de compacter l'allée principale du cimetière.

• **Local 6 lieudit Pierre Morin – disponible à partir de mi-septembre 2023 :**

L'association Barjo Team 72 a restitué les clés du local 6 au lieudit Pierre Morin. Le local sera disponible à partir de mi-septembre 2023.

• **Pierre Morin – Module Toilettes Eiffage :**

Une proposition de module pour installer des toilettes en cours de réflexion au niveau des plans de constitution avec l'entreprise EIFFAGE. Les mesures ont été prises et le représentant de l'entreprise est venu sur les lieux pour étudier le projet.

• **Visite de la Députée, Mme DELPECH, le 1<sup>er</sup> juin 2023 :**

Madame la députée sera de visite à Saint-Ouen-de-Mimbré en début d'après-midi du 1<sup>er</sup> juin 2023.

• **Réunion avec ENEDIS et le Président du Conseil Départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER le 20 juin 2023 :**

Monsieur LE MÈNER et l'entreprise ENEDIS seront présents à Saint-Ouen-de-Mimbré à 9h50 le lundi 20 juin 2023 lors de la réunion qui a pour projet expérimental de protéger les oiseaux au niveau de la carrière. Suite à cette réunion, une visite aura lieu sur le lieu de l'expérimentation.

• **DETR 2023 – contact avec les services de la Préfecture :**

Monsieur le Maire a contacté la Préfecture de la Sarthe afin de connaître l'avancement du dossier sur la subvention DETR 2023.

Le Préfet de la Sarthe a validé l'ensemble des dossiers de subvention à 20 % des projets.

Par conséquent, la subvention allouée pour la commune concernant le projet d'aménagement et extension de la future salle polyvalente est d'environ 270 000.00 €.

La Région Pays de la Loire et le Département de la Sarthe ont accepté par principe une subvention de 50 000 euros et 2x ou 3x 20 000.00 euros respectivement.

Pour pouvoir porter ce projet à son terme, il pourrait être négocié une enveloppe DETR plus conséquente en demandant un abondement au mois de septembre 2023 et revoir le projet si nécessaire auprès des services de la Sous-Préfecture.

De plus, concernant la subvention LEADER, le syndicat n'est pas encore créé à ce jour. Dès sa création, le GAL pourra aller chercher les subventions européennes.

• **Pose de photovoltaïques sur les bâtiments communaux :**

Monsieur le Maire a rencontré le maire d'Arçonnay qui a posé des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Un projet qui pourrait être discuté lors des prochaines réunions. L'entreprise qui a installé les panneaux à Arçonnay se trouve à Gesnes-le-Gandelin.

• **Association des Parents d'Elèves – Fête de l'Ecole le samedi 17 juin 2023 :**

La Fête de l'Ecole aura lieu le samedi 17 juin 2023.

L'association demande si la commune pourrait investir sur une nouvelle structure dans la cour.

Le conseil municipal décide de revoir ce projet lors du budget 2024.

• **Eclairage public sur la commune – interruption à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 :**

L'éclairage public sur la commune sera interrompu à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 afin de réduire l'énergie.

• **Fonds Verts – Eclairage public :**

Le dossier Fonds Verts concernant l'éclairage public a été déposé.

• **Passage des randonneurs sur les chemins pédestres de la commune :**

Les randonneurs demandent si un passage dans les chemins pédestres pourrait être effectué car il y a beaucoup d'herbes et d'orties.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.